



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 512

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU - ACHAT DE PIEUX EN BOIS -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay met en œuvre un programme d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sur son territoire,

Considérant qu'afin de procéder à la restauration hydromorphologique des cours d'eau il est nécessaire de renforcer les berges par le remplacement de pieux en bois,

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, d'attribuer le marché à la société de la SAS TINTILIER, ayant son siège à la Gorgue (59253), 134 chemin du Halage, BP 34 dont l'offre apparaît économiquement avantageuse, et de le signer pour un montant de 16 663,40 €HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société TINTILIER, ayant son siège à la Gorgue (59253), 134 chemin du halage, BP 34 ayant pour objet l'achat de pieux en bois dans le cadre du programme d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et de le signer pour un montant de 16 663,40 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**31 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **31 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice